

COMITE DE DIRECTION DELOCALISE

Réunion du Vendredi 25 Février 2022

Salle Multi Activités de ST SAUVEUR

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présents : Mme BRAULT - MM. BOUAT – BOULORD - CICERON - DA CUNHA VELOSO - HESNI - ISSARTEL - MALLET – MAZZOLENI– MONIER -MONTMAYEUR – Dr SCELLIER - SOZET-TRUWANT – VACHETTA

Excusés : Mme BELOT-MM. BUOSI - BOURGEOIS -CHASSIGNEU– COCHARD – DOUVILLE

Assistent au Comité Directeur : Mme Marie Jeanne DABADIE (maire de ST Sauveur)- M Patrick GIROUD (élu de ST Vérand)

Pour le club du Ver Sau : Mmes HERVIEUX - DE CASTRO -DUMOULIN–Mrs AGNUS- FEROUILLAT- REPITON- CHEVALIER- KELLER – ODOIT

Ainsi que Mme BLANC du club de St Quentin sur Isère- Mme VICAT du club de St Antoine et M MAYET du club de St Lattier

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 25 janvier 2022
2. Courriers et informations diverses
3. Modifications diverses
4. Club organisateur finale départementale U13
5. Indemnisation arbitres
6. Point sur les licences et les clubs sans licences
7. Modifications de sanctions et de résultats
8. Questions diverses

Le Président H. GIROUD GARAMPON remercie le club du Ver Sau ainsi que les deux mairies (St Vérand et St Sauveur) de nous recevoir.

Le Président H. GIROUD GARAMPON salue également la présence des clubs de St Lattier de St Quentin sur Isère et de St Antoine représentés par leur Président, tout en regrettant que les autres clubs voisins invités ne soient pas présents.

1 Approbation du PV du Comité de Direction du 25 Janvier 2022

Approuvé à l'unanimité

2 Courriers et Informations diverses

Courrier du club de St Geoire en Valdaine invitant le district le 25 juin 2022 pour fêter les 100 ans du club

Lettre de Mr Noël Le Graet (président de la FFF), nous signifiant que l'équipementier NIKE poursuivra les dotations jusqu'en 2026

Courrier de Mr Eric Douvillé qui demande un rendez-vous au bureau du District de l'Isère concernant l'arbitrage et la violence envers les arbitres.

Informations Diverses

- [Réunion avec le SDJES \(Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports\)](#)

Pour le District participaient à cette réunion, Mme Belot, MM. Giroud-Garampon et Ciceron

Cette réunion s'est tenue le mardi 15 février au District de l'Isère, pour parler essentiellement du financement des emplois dans les clubs via l'A.N.S (Agence Nationale du Sport)

- [Réunions avec le conseil départemental](#)

Pour le District participaient à cette réunion, Mme Belot, MM. Giroud-Garampon et Ciceron, pour le Département Mme Alexandra BERNARD

Réunion pour faire le point sur les contrats d'objectifs

- [Retour sur le conseil de Ligue](#)

La finale nationale Futsal (trophée Michel MUFFAT JOLY) se déroulera à Villefranche sur Saône

La finale régionale PITCH sera le 7 mai, le District sera représenté par deux équipes filles et deux équipes garçons

Le FAFA équipement transport est bouclé pour cette année, les trois dossiers déposés par le district ont été validés

Les licences dirigeants et volontaires seront en partie remboursées aux clubs (50%)

- [Problème sur les feuilles scannées](#)

Trop de feuilles de matchs arrivent encore par courrier, les élus se rapprocheront des clubs ayant des difficultés à scanner leurs feuilles de matchs

- [FAFA \(Fonds d'Aide au Football Amateur\) et A.N.S](#)

Mi-mars les clubs pourront effectuer la saisie par le biais de footclubs pour le FAFA emploi. La campagne ANS devrait commencer début avril.

- Médailles de ligue

Le district de l'Isère a droit à une médaille d'or, 5 médailles de vermeil et 14 médailles d'argent, les demandes doivent arriver au District avant le 7 Mars 2022. Ces récompenses seront remises le dimanche 3 juillet

3 Modifications diverses

On constate, pour les horaires de matchs, un manque de rigueur dans beaucoup de clubs

En effet de trop nombreux clubs demandent des modifications au dernier moment, on constate également que certains clubs se mettent d'accord pour jouer à une autre date que celle désignée par le district

Le Président demande que toute modification organisationnelle lui soit présentée avant publication sur le PV par les commissions. Rappelle aussi que nous sommes tenus d'appliquer tous les règlements de façon stricte, on ne peut pas déroger à ceux-ci.

4 Finale départementale U13

Après présentation des différents sites ayant postulé pour cette finale, le CD désigne par vote le club FC Echirolles pour accueillir cette manifestation dans le cadre d'une alternance entre les secteurs géographiques de notre district.

5 Indemnisation des arbitres

Une rencontre a eu lieu jeudi 24 février entre le président, le vice-président délégué et le trésorier adjoint avec l'Unaf et deux représentants des arbitres isérois. Ces derniers exposent la problématique de l'arbitrage des compétitions de jeunes pour les déplacements supérieurs à 20kms mais aussi de l'augmentation du prix du carburant qui impacte l'ensemble des arbitres.

Au niveau de l'ensemble des districts de la ligue le district de l'Isère se positionne dans la fourchette haute (4^{ème} position sur 11) mais est en retrait pour les compétitions jeunes.

Après un débat constructif et sain, il est décidé de mettre en place à l'instar du district de Haute Savoie un barème progressif pour ces déplacements.

Après consultation du CD, le nouveau barème kilométrique proposé est accepté et une augmentation des indemnités de fonctionnement pour les catégories jeunes est mise en place.

6 Point sur les licences et clubs sans licence

A ce jour, on compte 30797 licenciés au district de l'Isère soit une baisse de 2,3% par rapport à la dernière année avant COVID, année où l'on dénombrait 31520 licenciés

On s'aperçoit à la lecture de ces chiffres que le nombre de seniors est en augmentation, qu'il y a une baisse au niveau des féminines et une légère baisse au niveau du football d'animation alors que lors des réunions de début de saison du foot animation, les clubs nous disaient qu'ils refusaient du monde, faute d'animateurs ou de créneaux d'entraînement.

En regard de ces chiffres concernant les plus jeunes, on peut en déduire qu'un certain nombre d'enfants jouent sans licence.

Pour les plateaux U6 et U7, les clubs doivent faire des feuilles de matchs avec les numéros de licences des joueurs.

7 Modification de sanctions et de résultats

Suite à de trop nombreuses erreurs de score ou de cartons mal affectés, le CD décide que pour toute modification, il faudra obligatoirement un courrier ou mail de l'arbitre officiel de la rencontre, un courrier ou mail de l'arbitre bénévole et des clubs en présence si arbitrage par un bénévole.

Les modifications seront effectuées par le secrétariat après validation par les commissions compétentes (discipline et règlements)

8 Questions diverses

1-La création d'un groupement féminin de plusieurs clubs est envisagé dans le District, que disent les règlements Fédéraux ;

Art 39ter : les comités de direction de ligue sont compétents pour apprécier au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutif du groupement

Le district de l'Isère accompagnera positivement cette demande

2- traitement des rapports de délégués

Les rapports des délégués seront traités à partir du 1^{er} Mars par Mohamed HESNI qui transmettra si nécessaire aux commissions compétentes.

Fin de séance 21h30



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 8 Mars 2022

Procès-Verbal N° 547

.....

Appel à candidature Journée Nationale U7-U9

La Journée Nationale U7-U9 aura lieu le 11 juin 2022.

Les clubs intéressés par l'organisation de cette journée peuvent candidater par courrier ou mail en précisant s'il existe une préférence pour la catégorie U7 ou U9, et le nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser pour le **15 mars** au plus tard.

Appel à candidatures Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 24 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au **31 mars 2022**

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

Appel à candidatures Finales des Coupes de L'Isère

Les commissions sportive et féminines lancent **un appel à candidature** pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- **Le 11 juin 2022 : Finales Jeunes et Féminines** (jeunes)
- **Le 12 juin 2022 : Finales Seniors et Féminines** (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **15 Avril** date butoir.

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

Du 5 Mars 2022

VER SAU U20D2

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 5 et 6 mars 2022

VERSOUD 2 D4
 BIZONNES 2 D5
 MISTRAL FEMA11D1
 COTE ST ANDRE 2 U13D3
 TOUVET TERRASSE SA8ENTD2
 ECHIROLLES 4 U17D3A

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 20 Février 2022

CHABONS 2 CHLGB

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 5 et 6 Mars 2022

BOURGOIN 2 U13D1
 ECHIROLLES 4 U17D3
 MISTRAL U15D3
 EYBENS U18FA8D1
 QUATRE MONTAGNES D5

NON SAISIE RESULTATS

FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 3 au 6 mars 2022

BOURG D'OISANS U15A8
 BOURG D'OISANS U13D4
 VILLENEUVE SA8ENTD2
 TIGNEIU U13D4
 RACHAIS 2 SA8ENTD2
 FUTSALL GEANTS 2 FUTD1

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fcicéron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 08 Mars 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°547

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, BLANC Aline.

Excusé(e)s : BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, REMLI Amar, MAZZOLENI Laurent, SCARPA Vincent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

CONVOCATIONS

Dossier 21-22-018 D Match U 18 F à 8 D1 du 05/02/2022 GUC FOOTBALL FEMININ-USVO GRENOBLE

Appel du **club de USVO GRENOBLE** en date du vendredi 04 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°22/15/17 lors de sa réunion du mardi 1 Mars 2022, parue au PV n° 546 du jeudi 3 Mars
Appel portant sur : « Suspension d'un licencié assujetti de l'USVO GRENOBLE »

L'audition aura lieu le mardi 22 Mars 2022 à 18 h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Dossier 21-22-018 D Match U 18 F à 8 D1 du 05/02/2022 GUC FOOTBALL FEMININ-USVO GRENOBLE

Appel du **Comité de Direction du District de l'Isère** en date du Mardi 8 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°22/15/17 lors de sa réunion du mardi 1 Mars 2022, parue au PV n° 546 du jeudi 3 Mars
Appel portant sur : « Suspension d'un licencié assujetti de l'USVO GRENOBLE »

L'audition aura lieu le mardi 22 Mars 2022 à 18 h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

AFFAIRE REGLEMENTAIRE –NOTIFICATION

Dossier 21-22-017R : Match Senior, D3, poule C, du 19/12/2021 ST ANDRE LE GAZ 2 / ASP BOURGOIN Appel du club de ASP BOURGOIN en date du Mercredi 09 février 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°2

match arrêté, lors de sa réunion du mardi 1 février 2022, parue au PV n° 542 du jeudi 3 février 2022

Appel portant sur les motifs suivants : match perdu à l'équipe de l'ASP Bourgoin pour s'être trouvé à moins de 8 joueurs, article 23-2-1 des R.G. Sportif du D.I.F entraînant
ASP Bourgoin : - 1 point, 0 but
St André Gaz 2 : 3 points, 3 buts

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 1 mars 22 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

M. MONTMAYEUR Marc – Président, M. TRUWANT Thierry, M. MAZZOLENI Laurent, M FERNANDES Carlos, représentant commission des Arbitres, M. REMLI Amar, M. FRANZIN Didier, M. BONNARD Christophe – Membres
Excusé(e)s : Mme RACLET Chrystelle, Mme BLANC Aline, Mme BRAULT Annie, M. SCARPA Vincent, M. EL RHAFARI Reda

En présence de,

Pour le club de **ASP BOURGOIN**

M PINTO Jérémy joueur n°10 et capitaine, licence n°2538638257, régulièrement convoqué.
M. FERREIRA Robert, dirigeant, licence n°2519409351, régulièrement convoqué.

Pour le club de **ST ANDRE LE GAZ** :

M. MONNIN BONNARD Philippe, éducateur, licence n°2568637771, régulièrement convoqué.
M. BAJARDO Yannick, joueur n° 10 et capitaine, licence n°2529424072, régulièrement convoqué.

OFFICIEL

M.BEDAR Nadir, arbitre officiel de la rencontre, licence n°2546240475

Après avoir noté l'absence excusée de M. BOULORD Jean Marc, Président de la commission des règlements du D.I.F, licence n°2538651242, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. SAINT FORT Robert, licence n° 254441730, représentant de l'U.N.A.F, assistant l'arbitre en séance

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant la décision de la commission des règlements, de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'ASP Bourgoin pour donner la victoire à l'équipe de St André le Gaz 2

Considérant les informations fournies par le club de BOURGOIN ASP, relatives aux événements ayant entraîné la sortie de l'aire de jeu d'une partie de ses joueurs suite à un début d'échauffourée devant le vestiaire. Informations relatives à des faits disciplinaires.

Considérant que la délégation de St André le Gaz confirme bien la sortie de l'aire de jeu d'une bonne partie des joueurs des 2 équipes pour ce début d'échauffourée.

Considérant les informations de l'arbitre de la rencontre, signalant qu'après avoir exclu 3 joueurs (deux du club de ST ANDRE LE GAZ et un du club de l'ASP BOURGOIN) suite à des

incidents, le match avait repris quelques minutes, avant qu'un nouvel incident ne survienne devant les vestiaires suite aux retours des joueurs exclus.

Considérant, toujours selon les déclarations de l'arbitre, que suite à ce nouvel incident, des joueurs de deux équipes ont quitté le terrain pour se mêler à l'échauffourée, malgré les injonctions de ce dernier les invitant à rester sur l'aire de jeu car il n'y avait aucun problème sur le terrain.

Considérant que l'arbitre a alors compté les joueurs restant sur le terrain, et, qu'il en a dénombré 8 pour le club de ST ANDRE LE GAZ et 7 pour le club de BOURGOIN ASP

Considérant dès lors que le club de BOURGOIN ASP ne se trouvant pas avec un nombre de joueurs minimum de 8 pour pouvoir continuer la rencontre, l'arbitre a décidé d'arrêter le match, comme lui autorise le règlement sans en informer les équipes du motif de l'arrêt

Considérant que ce fait figure bien sur le rapport de l'officiel

Considérant que le membre de l'U.N.A.F, assistant l'arbitre en séance, fait part de la juste application du règlement par l'arbitre.

Considérant que la découverte du motif lors de la commission de Discipline est à l'origine de l'appel du club de l'ASP Bourgoin souhaitant se faire entendre sur ce point et contestant le décompte de l'arbitre

Considérant qu'une nouvelle fois interrogé sur le motif de l'arrêt de la rencontre, l'arbitre va confirmer que c'est bien à la suite d'un manque de joueurs minimum du club de BOURGOIN ASP présents sur le terrain, qu'il a mis un terme prématuré à la rencontre.

Considérant que dans ce dossier, les informations disciplinaires fournies par le club de l'ASP BOURGOIN n'ont pas été frappées d'appel, et que l'appel fait par ce club concernait seulement la décision prise par la commission des règlements jugeant le match perdu par pénalité pour leur club.

Considérant l'article 128 des règlements généraux de la F.F.F

Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. Par ces motifs, la commission départementale d'appel décide :

Attendu qu'aucune preuve du contraire n'a pu formellement être apportée lors de l'audition

Considérant l'article 159 des règlements généraux de la F.F.F

Pour un match de football à 11..... Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

- PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel **CONFIRME** la décision de la commission des règlements en précisant :
- **En application de l'article 23-1 des R.G. du D.I.F et de l'article 48 des RG . de la LAURAFoot**
-
- Match perdu par pénalité à l'ASP Bourgoin pour en reporter le bénéfice à l'équipe de St André le Gaz 2 :

ASP Bourgoin -1 point, 0 but

St André le Gaz 2 : 3 points, 3 buts

- Les frais de procédure ainsi que les frais de déplacement du club de ST ANDRE LE GAZ, de l'arbitre et du représentant de l'U.N.A.F sont à la charge du club de BOURGOIN ASP.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Marc MONTMAYEUR

Le secrétaire de séance
Thierry TRUWANT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 08/03/2022 à 18h30

Procès-Verbal N°547

Président : SABATINO Joseph
Présents : KODJADJANIAN Jean Marie, YUKSEL Ferdinand, VAGNEUX Luc,
Excusés : LALO Aboubakar, DETHOOR Sylvain

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, réserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces

réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires
La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

• RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

INFORMATION UNAF

Si vous êtes convoqué en commission de discipline ou d'appel et que vous souhaitez être assisté, contactez le représentant des arbitres : MR DOUVILLE Eric au 06 10 42 36 47 ou le représentant de l'UNAF MR TAMBORINI Nicolas au 06 80 82 51 31

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutotats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler.)

FERNANDES Carlos sur PLASSARD Matthias

ARNAUD Vivien sur AOUAD Mohammed Houssan

BRIOUA Mourad sur BALLETT Florent

CANDIDATURE TUTORAT

En raison du nombre d'arbitres restant à suivre, les candidatures sont encore ouvertes. Pour tout arbitre désireux de faire un tutorat, veuillez prendre attache ou formuler une demande à la CDA.

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 - ASSISTANTS	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue - FEMININES	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr
CUENOT	RENE	06 17 21 09 18	rene.cuenot@gmail.com

FORMATIONS FIA (FORMATION INITIALE ARBITRE) 2021-2022 :

- 12 19 - 26 Mars 2022 (8h30 / 18h00) Site : District de l'isere
- Formation administrative le 02/04/2022 (8h30/13h00)

Liste des candidats inscrits :

ADLI	Camil	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
AUGUSTO	Loan	F.C. COTE SAINT ANDRE
BORAN	Selim Mikail	US GIERES
BOUSSANDEL	Jawed	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BUCHET	KEVIN	FC LA TOUR STCLAIR
CHAMLI	Yassine	F.C. MOIRANS
CHAVRIER	Loris	U. S. BEAUVOIR ROYAS
COCUZZA	Paul	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
DELMAS	ELIAN	FC ECHIROLLES
FREDJ	Emir	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
HEBBACHI	FAUDEL	US GIERES
KOCH	Johanna	F.C. MOIRANS
LACROIX FELIX	Timothe	F.C. BOURGOIN JALLIEU
LAKRAA	Mohamed	O.C. D'EYBENS
LEVEUGLE	PIERRE	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
MATHIEU	Lucie	GUC FOOTBALL FEMININ
MEKKI	LEILA	J.S. ST GEORGOISE
METE	Muhammed	A. S. VER SAU

NIANG	Pape Boubou	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
ORTEGA POLO	Brayan Roy	U.S. GIEROISE
PINAR	MUSTAFA	US GIERES
PONCET	Anais	GUC FOOTBALL FEMININ
RIBEYRON	Aurélien	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
STRAPPAZZON	GREGORY	
TALAKI	Ezinam	GRENOBLE FOOT 38
ZIDI	Chakib	AC SEYSSINET

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS NOTE AUX ARBITRES

THOMET Jean : Transmis au service comptabilité.

MAREY Arnaud : Transmis aux désignateurs

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

A compter de ce Weekend , les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont assurées par YUKSEL Ferdinand et les Désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres (18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

Il est demandé aux arbitres de ne plus appeler le district pour les paiements mensuels qui sont effectués le 10 de chaque mois.

Si toutefois passée une date de 7 jours (vers le 17 du mois par exemple), vous n'avez toujours pas été réglé, appeler le secrétariat du district à ce moment là pour régularisation.

Les clubs nous font remonter que beaucoup d'arbitres ne sont pas joignables. **Vous devez impérativement envoyer à vos clubs un numéro de téléphone en mode difusable .**

Merci aux clubs de faire le nécessaire.

Un club doit pouvoir vous joindre en toutes circonstances.

COURRIERS CLUBS

Demande d'arbitres : US CHATTE , UO Portugal, Cessieu , FROGES, DEUX ROCHERS : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolèrera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 8 Mars 2022 à 18h

Procès-Verbal N°547

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed, :
Absents : AGACI Franck

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Mesures COVID pour les délégués

Il est demandé à tous les délégués de se déplacer avec leur masque et de respecter l'ensemble des gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation sociales.

Les délégués doivent porter le masque dès leur arrivée au stade et le garder durant l'intégralité de la rencontre jusqu'à leur départ du stade

Il est aussi demandé à tous les délégués de mettre en place l'organisation de la vérification des pass sanitaires auprès **de toutes les personnes présentes sur la feuille de match.**

Le « pass vaccinal » consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- **Certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- **Certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et moins de quatre mois ;
- **Certificat de contre-indication à la vaccination.**

Désignations :

MODIFICATION WEEK END DU 5 ET 6 MARS 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1 POULE B	CHARVIEU	COTE ST ANDRE	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	RIVES 2	2 ROCHERS	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	CLAIX	ST MARTIN D URIAGE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE CLAIX
SENIORS D4 POULE D	BOURBRE	CESSIEU	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DE CESSIEU

WEEK END DU 12 ET 13 MARS 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D1 POULE B	GIERES	ST MARTIN D'HERES	MALLET MARC	FRAIS AU DEUX CLUBS
U 17 D1 POULE A	VALLEE GUIERS 2	ECHIROLLES 2	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
U 17 D1 POULE A	ST MARCELLIN	NIVOLAS	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE NIVOLAS
SENIORS D2 POULE B	SASSENAGE 2	RO CLAIX	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	POISAT	ST GEORGES DE COMMIERS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D3 POULE D	BILIEU	TIGNIEU	BOUHAZAMA KAMEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	PONT DE CLAIX	CLAIX	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB DE CLAIX
SENIORS D4 POULE A	2 ROCHERS 2	NOYAREY 2	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE A	ST MARTIN URIAGE	FROGES	SOUDANI HAMID	FRAIS AU DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE B	VINAY	DOMENE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DE VINAY
SENIORS D4 POULE B	TURCS GRENOBLE	CHATTE	LAZAAR SAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE D	ST SIMEON BRESSIEUX	VALLEE BLEUE	BLANCHEFLEUR BERNARD	FRAIS AU CLUB DE VALLEE BLEUE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 08 Mars 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 547

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayer ; J.P Bert
Excusés : F Agaci ;
Absents :

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp Bourgoin ; Crolles ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ; Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Domarin ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas Charantonay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022, les informations nécessaires leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Eybens ; Seyssins

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 545 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes **dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Listes NON RECUES ce jour

Agnin ; Bizannes ; Boss ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Chatte ; Commelle ; Flachères ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenières ; Nivolas ; Noyarey ; Pierre Chatel ; Polienas ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodore ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

Listes reçues ce jour et NON VALIDEES

Cremieu ; Eyzin Pinet

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Mardi 8 Mars 2022

Procès-verbal n ° 547

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat , Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : G U C FF, VALLEE DE LA GRESSE, GT A C N D , VALLEE DU GUIERS, FORMAFOOT B V , LA MOTTE SERVOLEX, JEREMY HUGONNARD ROCHE, EYBENS, CHAMBERY, U S V O, HAUTE TARENTOISE, BOURBRE, IZEAUX, CESSIEU, GT NIVOLAS T S C, FF ECHIROLES, SUD ISERE, SAINT QUENTIN FALLAVIER, G U C , MOIRANS

IMPORTANT

La L A U R A et sa commission de féminisation organisent l'opération ELLE et LAURAFoot Pour favoriser et encourager l'implication des femmes dans la vie des clubs.

En partenariat avec l'OLYMPIQUE LYONNAIS, la ligue vous invite jeudi 31 Mars à 19 h au Groupama Stadium à Décines à l'occasion du match de la ligue des champions O L - JUVENTUS, avec au préalable un débat autour de la femme dans la vie des clubs et du foot régional.

Chaque candidate devra proposer à une non licenciée, qui désire s'investir dans la vie du club, de l'accompagner à cette manifestation

Lien pour s'inscrire avant le 20 Mars : <https://forms.gle/W51ZAD3XSgQPr9PRA>

COVID

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole COVID
4 cas confirmés foot à 11, 2 cas confirmés foot à 8
Contacter le district

IMPORTANT

Le règlement concernant la praticabilité des terrains, lors des matchs le dimanche matin a évolué, dorénavant les décisions devront être prises par le délégué, avant 18 h le samedi, ce qui laisse la possibilité d'inverser le match.

Concernant les reports, seule la commission peut valider un report à la demande des clubs ; en aucun cas, une rencontre ne peut être reportée entre clubs. En cas de manquement la commission des règlements sera saisie et à partir du 1^e Mars, aucun report ne sera validé sauf raisons exceptionnelles.

CHAMPIONNAT U 15

2 ROCHERS

Attention aux horaires transmis aux clubs, c'est les 2^{ème} fois cette saison que cela se produit

Si on veut que le foot féminin trouve sa place dans les clubs, il faut un minimum d'attention aux niveaux des horaires, ce n'est pas normal que le match a été interrompu pour laisser jouer les garçons.

D 2 Poule C

GT A C N D 2 – 2 ROCHERS stade Fernand Marret à Charantonay

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D 2

Journée 12

EYBENS – CLAIX 2 12 H Stade Journet

G U C 2- SUD ISERE 11 H

COUPE U 15

2^e tour poule A

GT A C N D 2 remplace VALLEE DU GUIERS

COUPE U 18

2^e tour

Poule A

FF ECHIROLLES – EYBENS se jouera le 30 Mars à 19h30 à Picasso

FESTIVAL U 13

Sont qualifiées pour la finale départementale du 2 Avril, les équipes suivantes
EYBENS, CROLLES, GT NIVOLAS T ST C, G F 38, ST QUENTIN FALLAVIER, MOIRANS, ENTENTE
BIEVRE VALLOIRE, BOURGOIN,

Le Président

J. Issartel

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 08 Mars 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 547

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayeur ; JM Boulord
Excusés : F Ciceron
Absents :

CONVOCAATION

La commission FMI recevra le mardi 15 Mars à 18h30 au district de l'isère, les capitaines su match opposant St Lattier2 à Vinay en D4 poule B, ainsi que les dirigeants présents et l'arbitre bénévole de la rencontre

La commission recevra également Mr Kamel BOUHAZAMA pour cette même rencontre

FMI U13 D1

Comme voté lors de l'assemblée générale du District, la FMI pour les deux poules évoluant en U13 D1 va être mise en place à partir du **samedi 5 Mars 2022** .

L'utilisation de la FMI est obligatoire

Assurez vous dès maintenant que vous avez bien affecter sur footclubs un utilisateur pour cette catégorie.

Pour vous éviter d'envoyer en parallèle la feuille de défit jonglage, le résultat de ce défi jonglage sera à noter dans l'onglet « infos », sous la rubrique règlement locaux de la façon suivante

Equipe recevante(ou nom de l'équipe) :.....jonglages

Equipe visiteuse (ou nom de l'équipe) :.....joglages

Pour rappel, il s'agit du total des 8 meilleurs résultats par équipe, en limitant au maximum à 50 jonglages du pied et 20 jonglages de la tête par joueur

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être faite que le match soit joué, non joué

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevante doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données doit se faire impérativement au plus tard à 10h le jour du match

FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON

Il est important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour sensibiliser les clubs et notamment les éventuels nouveaux dirigeants.

1. **DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION (pas de changement)**

- Play Store : 3.9.0.0
- Apple Store : 3.9.0

2. **PARAMÉTRAGE UTILISATEURS / ÉQUIPES**

ATTENTION => Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé. Toutes les associations utilisateurs / équipes ont été remises à blanc !

=> Les correspondants Footclubs des clubs doivent donc ressaisir **obligatoirement** le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs :

- Profil
- Gestionnaire feuille de match informatisée
- **Équipe affectée**

Les utilisateurs qui n'ont pas d'équipe affectée, ne doivent en aucun cas avoir la case « gestion de feuille informatisée » de cocher



3. **MOTS DE PASSE**

ATTENTION => Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs Footclubs / FMI ont été réinitialisés.

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit donc avoir vérifié la validité de son mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

4. **PRÉPARATION DES ÉQUIPES**

- **L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE**

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard

- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10 heures **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 08 mars 2022 à 19h00

Procès-Verbal N° 547

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

123. Jarrie-Champ 1 : noté (FM vs Rachais 1),

124. Deux Rochers 2 : noté, FM attendues.

125/126. GSE : noté (arbitre vs ASPTT2). Information de la CDA : l'arbitre désigné a eu un accident de la route et n'a pu se rendre au stade à l'heure pour y diriger pour la rencontre.

127. Ville de Grenoble : noté (terrains vacances de Pâques).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Arbitre : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Terrains, ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE, FOOT A 11

T04. ASPTT 1 La Poste – Air Liquide.

Lundi 21/03/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T04. ASPTT 2 ST – GSE.

Lundi 21/03/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

T04. Exempt : CEA Grenoble.

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

RJ08. Air Liquide – CEA Grenoble.

Lundi 14/03/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

RJ08. ASPTT 2 ST – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 14/03/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

RJ04. Air Liquide – GSE.

Lundi 28/03/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

RJ04. ASPTT 1 La Poste – CEA Grenoble.

Lundi 28/03/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

Programmation matches reportés

RJ06. ASPTT 2 ST – Air Liquide (report du lundi 14/02/2022).

Lundi 25/04/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

RJ07. GSE – ASPTT 2 ST (report du lundi 07/03/2022).

Lundi 02/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

COUPE DE L'ISERE, FOOT A 8

Le tirage au sort des 1/4 de finale des coupes a été effectué par monsieur Michel VACHETTA, président de la commission sportive.

Rappel : si égalité à la fin du match, pas de prolongation. Départage par une série de 5 tirs au but. Si nouvelle égalité, 1 tir au but par équipe jusqu'au but vainqueur. Pas de repêchage. Demi-finales semaine du 11-14/04/2022.

Matches à jouer semaine du 21 au 24/03/2022

Sous réserve homologation ou procédure en cours.

1/4 de finale de la Coupe de l'Isère

CI41. Fontaine Les Îles (D2) – Turcs de Grenoble (D2).

CI42. Saint-Martin d'Hères (D1) – Villeneuve (D2).

CI43. Métropolitains (D1) – Saint-Martin d'Uriage (D1).

Lundi 21/03/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

CI44. Rachais 1 (D2) – Abbaye (D1).

1/4 de finale de la Coupe de l'Isère Repêchage

CR41. Deux Rochers 2 (D2) – Poisat (D2).

CR42. Jarrie-Champ 1 (D1) – Fasson (D1).

CR43. Biliu (D1) – Rachais 2 (D2).

CR44. Saint-Georges-de-Commiers (D2) – Deux Rochers 1 (D1).

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1

Matches à jouer semaine du 14 au 17/03/2022 (matches en retard)

RJ02. Biliu – Métropolitains.

RJ08. Fasson – Abbaye.

Matches à jouer semaine du 28/03 au 31/03/2022

J12. Abbaye – Métropolitains 1.

J12. Biliu – Jarrie-Champ 1.

J12. Saint-Martin d'Uriage – Saint-Martin d'Hères.

J12. Fasson – Deux Rochers 1.

J12. Exempt : Eybens.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2

Matches à jouer semaine du 14/03 au 17/03/2022

Poule 1, J03. Jarrie-Champ 2 – Turcs de Grenoble.

Poule 1, J03. Rachais 1 – Villeneuve.

Poule 1, J03. Deux Rochers 2 – Saint-Georges-de-Commiers.

Poule 2, J03. Poisat – Brézins.

Poule 2, J03. Rachais 2 – Fontaine Les Îles.

Poule 2, J03. Champagnier 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Poule 2, J03. Champagnier 2 – Touvet-Terrasse.

Matches à jouer semaine du 28/03 au 31/03/2022

Poule 1, J04. Villeneuve – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J04. Deux Rochers 2 – Rachais 1.

Poule 1, J04. Saint-Georges-de-Commiers – Turcs de Grenoble.

Poule 2, J04. Champagnier 1 – Poisat.

Poule 2, J04. Brézins – Rachais 2.

Poule 2, J04. Villard-Bonnot Grésivaudan – Champagnier 2.

Poule 2, J04. Touvet-Terrasse – Fontaine Les Îles.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 08 MARS 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°547

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés : SUEUR Pierre
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

COURRIERS:

Espoir Futsal 38 : Lu et noté.
Académie des collines : Lu et noté.
FC Voironnais : Lu et noté.

INFO:

Fin de la première phase le dimanche 27/03/2022 et début des play-off et play-down
semaine 14 ou semaine 15.

Rappel :

Pour tout changement de jours ou d'horaires de vos rencontres, vous devez prévenir l'arbitre qui est désigné (si il y en a un) sous peine de sanctions.

Suite à divers retours à la commission futsal, tous les clubs recevants doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suite à donner.

Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleur lisibilité du classement.

1° journée de championnat D1 Futsal:

Académie des collines / Espoir Futsal 38 : A définir
FC Voironnais / Futsal Picasso : Le samedi 26/03/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

3° journée de championnat D1 Futsal (du 03/01 au 09/01/22):

Mistral Grenoble1 / Nuxerete Fs 38 2 : Le vendredi 25/03/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

6° journée de championnat D1 Futsal (du 31/01 au 06/02/22):

Mistral Grenoble 2 / Vie et Partage 2 : Le vendredi 11/03/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

11° journée de championnat D1 Futsal (du 07/02 au 13/02/22):

Futsal Voreppe / FC Voironnais : Le samedi 12/03/22 à 19h00 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

4° journée de championnat D1 Futsal (du 14/02 au 20/02/22):

FC Voironnais / Nuxerete Fs 38 2 : reporté, date à définir.

13° journée de championnat D1 Futsal (du 07/03 au 13/03/22):

Futsal Picasso / Mistral Grenoble 1 : Le vendredi 11/03/22 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirrolles).

Futsal club United / Académie des Collines : Le samedi 12/03/22 à 19h00 (gymnase des collines, Chirens).

2° journée de championnat D1 Futsal (du 14/03/22 au 20/03/22):

Futsal Picasso / Futsal Pont de Claix : Le vendredi 18/03/22 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirrolles).

Mistral Grenoble 2 / Futsal Voreppe : Le vendredi 18/03/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Vie et Partage 2 / Futsal club United : Le samedi 19/03/22 à 17h00 (gymnase Croix de verrine, Grenoble).

Espoir Futsal 38 / FC Voironnais : Le samedi 19/03/22 à 15h00 (gymnase Municipal, St Alban de Roche).

15° journée de championnat D1 Futsal (du 21/03 au 27/03/22):

Mistral Grenoble 2 / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 25/03/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Futsal Voreppe / Futsall des géants 2 : Le samedi 26/03/22 à 19h00 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

Les feuilles de matchs doivent être scannées et transmises via footclubs dans les 48h.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 8 MARS 2022 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 547

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Lucien BONO

Excusé : Gérard ROBIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

EVOCATION

N° 32 : CASSOLARD-PASSAGEOIS / CORBELIN : SENIORS - D5 – POULE D, Match du 13 / 02 / 2022

Courriel du club de CORBELIN du 21/02/2022

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de CORBELIN pour la dire recevable. La Commission des Règlements a communiqué au club de CASSOLARD-PASSAGEOIS une demande d'évocation du club de CORBELIN sur la participation du joueur :

JULIEN CHALON Thomas, licence n° 2545166711, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension lors du match.

La Commission des Règlements a demandé au club de CASSOLARD-PASSAGEOIS de lui faire part de ses observations avant le 08 / 03 / 2022, délai de rigueur.

Décision

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de CORBELIN, pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de CASSOLARD PASSAGEOIS afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 02/03/2022.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 12/01/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur JULIEN CHALON Thomas, licence n° 2545166711, de 1 match de suspension ferme, applicable à compter du 20/12/2021.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- L'équipe 2 de CASSOLARD-PASSAGEOIS n'ayant pas disputé de rencontres depuis le 19/12/ 2021.
- Ce joueur devait purger sa suspension le 29/01/2021.
- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : *« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».*

- Le dernier match disputé par l'équipe 2 de CASSOLARD-PASSAGEOIS est celui du 21/11/2021 contre DOLOMIEU 3.
- Le joueur JULIEN CHALON Thomas, licence n° 2545166711 ne pouvait pas participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de CASSOLARD PASSAGEOIS pour en reporter le bénéfice au club de CORBELIN,

- CASSOLARD-PASSAGEOIS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CORBELIN : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 match ferme au joueur JULIEN CHALON Thomas, licence n° 2545166711 avec prise d'effet au lundi 14/03/2022 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.
- La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de CASSOLARD-PASSAGEOIS pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

F.M.I. – U13 – D1

A partir de ce samedi 5 mars, la F.M.I. se met en place pour les 2 poules de D1-U13.

Sur la tablette, le résultat du défi jonglage est noté dans l'onglet "infos"

rubrique "règlements locaux" de la façon suivante :

- Equipe recevante (ou nom de l'équipe) : jonglages
- Equipe visiteuse (ou nom de l'équipe) : jonglages

Pour rappel, il s'agit du total des 8 meilleurs résultats par équipe, limité au maximum à 50 jonglages pieds et 20 jonglages têtes par joueur.

ERRATUM - ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

ASPTT CORPOS / GRENOBLE SP ENTREPRISE : FOOT de SEMAINE et ENTREPRISES – Match du 07/02/2022

Le club ASPTT CORPOS est prié de nous adresser la feuille de match pour le 14/03/2022, dernier délai de rigueur sous peine de match perdu aux deux équipes à **l'équipe recevante**.

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

CHAMPAGNIER – DEUX ROCHERS : SENIORS à 8 et ENTREPRISES – D2 - POULE A – Match du 17/02/2022

Le club CHAMPAGNIER est prié de nous adresser la feuille de match pour le 14/03/2022, délai de rigueur sous peine de match perdu.

REOUVERTURE de DOSSIER A LA DEMANDE DU BUREAU

MODIFICATION de DECISION

N°26 : GUC / FC ECHIROLLES 1 - FEMININES A 11 – D1 - Match du 06/02/2022

Considérant ce qui suit :

- Les différents courriers
- Les circonstances évoquées lors du match
- Le contact avec l'arbitre de la rencontre avec la CDA.
- **L'audition des deux clubs en commission de discipline le 1^{er} février 2022 : La Commission de discipline classant le dossier sans suite.**

~~La commission des règlements donne match à rejouer à une date définie par la commission compétente avec présence d'un délégué et d'un arbitre officiel aux frais des deux clubs.~~

Par ces motifs :

la C.R. dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

GUC FEMININ : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

FC ECHIROLLES 1 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N°33 : VILLEFONTAINE / A.S.I.E.G. 2 – SENIORS – D2 – POULE C – MATCH DU 06/03/2021.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de A.S.I.E.G. 2 n'a pas voulu reprendre le jeu.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « *Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité.* »

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe de A.S.I.E.G. pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VILLEFONTAINE.

A.S.I.E.G. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

VILLEFONTAINE : (3 (trois) points, 6 (six) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 6 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 8 MARS 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°547

Président : Michel Vachetta

Présents: Michel Vachetta, Annie Brault, Gérard Bouat, Dan Marchal, Mathieu Saubin, Daniel Guillard.

Excusé : Bernard Buosi

Absent: Amar REMLI

FINALE DES COUPES DE L'ISERE :

Appel à candidature

Les clubs souhaitant organiser les finales des coupes de l'ISERE le 11 et 12 JUIN, doivent adresser leur candidature avant le 15 avril 2022.

Le cahier des charges de cette organisation est à demander au secrétariat du district.

U10 / U11

U10 : Fontaine, suite à une insuffisance d'effectifs retire son équipe U10.

U13

Challenge National : Le club d'ECHIROLLES a été retenu pour organiser la finale départementale du challenge national U13.

Clubs qualifiés pour la finale à ECHIROLLES le 2 Avril 2022 :

GF38, CROLLES, USVO, EYBENS, GIERES, SEYSSINS, MISTRAL, SUD ISERE, RIVES, VOREPPE, CHABONS, MURETTE 2, MOS3R, BOURGOIN, TOUR ST CLAIR et UNIFOOT.

Un dossier sera envoyé à chaque club pour la préparation à cette finale avec l'explication des diverses épreuves qui seront à disputer durant cette finale ainsi que les horaires.

Challenge Festival Isère :

Le 4° tour se déroulera le samedi 2 Avril. La parution des matchs sera effective en début de semaine prochaine. Il est rappelé que le match doit être précédé **impérativement par le défi jonglage. Le constat a été fait qu'après 3 tours de ce challenge plusieurs équipes n'ont pas disputer ce défi jonglage**, ceci malgré les amendes infligées. Pour rappel, cette feuille de défi jonglage bien documentée doit être retournée au district soit par mail, soit par courrier.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

La programmation des matchs en retard a été effectuée.

Consulter les rencontres sur le site

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

La programmation des matchs en retard a été effectuée.

Consulter les rencontres sur le site.

Echirolles 4 / Gières du 06/03/22 Forfait du club d'Echirolles.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

ATTENTION :

Pour que le match aller JARRIE CHAMP / CHARVIEU CHAVAGNEUX 2 se dispute avant le match retour, la commission a décidé de programmer le match aller JARRIE CHAMP / CHARVIEU CHAVAGNEUX 2 au dimanche 20/03/2022 à 15h00.

Par conséquent les matchs JARRIE CHAMP / MOS3R 2 et CHARVIEU CHAVAGNEUX 2 / CROLLES SONT REPORTEES au 17/04/2022.

Responsable Michel Vachetta 06.25.25.31.32.

VETERANS

Tour de coupe prévu le vendredi 18 Mars 2022, à jouer impérativement.

Responsable : Amar REMLI.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END Du vendredi 18 mars 2022 au lundi 21 mars 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 20 mars 2022

Match U18F R1 GF38 2/AS ST PRIEST à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 19 mars 2022

Match U13 D2

FC2A 2/FC CROLLES 3 à 13h30

Match U13 D2

FC2A/AS GRÉSIVAUDAN à 13h30

Match U17 D1

FC2A/FC ECHIROLLES 2 à 16h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 19 mars 2022

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/FC VALLÉE GRESSE 2 à 20h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 19 mars 2022

Match U13 D3

AS BAJATIERE/FC SEYSSINS 2 à 14h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 18 mars 2022

Match Vétérans

FC2A/GSE à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 18 mars 2022

Match Vétérans ASIEG/TUNISIENS SMH à 20h00

samedi 19 mars 2022

Plateau U8-U9

ASIEG à 10h30

Match U13 D3

ASIEG/FC SEYSSINS 3 à 13h30

lundi 21 mars 2022

Match Foot Entreprise à 8
ES RACHAIS 1/US ABBAYE à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 19 mars 2022

Plateau U6-U7
FC MISTRAL/FC ST MARTIN D'HÉRES/AC SEYSSINET à 10h30

Match U20 D2
ASIEG/FC VALLÉE DU GUIERS à 17h00

dimanche 20 mars 2022

Match Challenge Seniors
ASIEG 2/US SASSENAGE 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 19 mars 2022

Match U13 D4
US ABBAYE 2/AS FONTAINE 2 à 13h30

Match U13 D2
US ABBAYE/FC MISTRAL à 13h30

dimanche 20 mars 2022

Match Cp de l'Isere Seniors
US ABBAYE/CS MIRIBEL à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 19 mars 2022

Match U15 D3 Filles
GF38 3/OC EYBENS à 14h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 19 mars 2022

Match U13 D2
GF38 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 13h30

Match U13 D4
FC2A 3/US SASSENAGE 2 à 13h30

Match U20 D1
FC2A/FC LA CÔTE ST ANDRÉ à 16h00

Match Challenge Seniors
FC2A 2/US PORTUGAL 2 à 19h00

dimanche 20 mars 2022

Match U18 R2
GF38 2/C.S VIRIAT à 13h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 19 mars 2022

Plateau U6-U7

USVO/US SASSENAGE/FC 2 ROCHERS/AS FONTAINE/ASIEG à 10h30

Match U13 D4

USVO 3/FC MISTRAL 2 à 13h30

Match Challenge U15

USVO 2/OC EYBENS 3 à 16h00

dimanche 20 mars 2022

Match Cp de l'Isère Seniors

USVO/ASIEG à 15h00